

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION DU MAIRE
N°2023-035

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

030303

**Objet : Délivrance d'une concession de terrain cinquantenaire (50 ans)
2-2-233 située au cimetière de la Commune de Pollestres
à [REDACTED]**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 17 septembre 2014 portant fixation des prix des différentes concessions dans le cimetière communal ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 14 octobre 2016 approuvant le règlement du cimetière communal ;
VU le Budget de l'Exercice en cours.

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] domicilié [REDACTED] d'obtenir une concession **familiale de terrain cinquantenaire (50 ans), n° 233 située au Cimetière 2 ; Carré 2**, du cimetière de la Commune de Pollestres.

LE MAIRE DECIDE

D'accepter la demande de [REDACTED], domicilié, [REDACTED] d'obtenir une concession **familiale cinquantenaire (50 ans)** au cimetière communal de Pollestres pour y fonder leur sépulture familiale, **terrain d'une superficie de 7 mètres carrés (7 m²) – n° 233 ; située au Cimetière 2 ; Carré 2** ; du Cimetière Communal.

De signer l'acte de concession de ce terrain moyennant la somme de **mille deux cent vingt-cinq euros (1 225 €)** représentant le prix de revient du dit terrain y compris les frais de timbre et d'enregistrement.

ET de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 31 août 2023

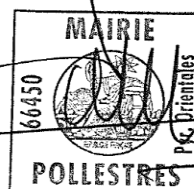
Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Publication ou Notification

Le 04/09/2023



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/08/2023

Application auprès de : f.legat@co.ri

99_AI-056-216601443-20230831-DECISION23_